



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Points 129 et 116 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Suivi de la commémoration du bicentenaire  
de l'abolition de la traite transatlantique  
des esclaves

## Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Nicole Ann Mannion (Irlande)

1. À ses 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 16 et 23 décembre 2010, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/65/11 et Corr.1) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36. À la 25<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives a présenté le rapport correspondant du Comité (A/65/626). La Commission était saisie du projet de décision déposé par le Président à l'issue de consultations (voir par. 3).
2. Les débats de la Cinquième Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.25 et 27).

#### Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/65/11 et Corr.1) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/626), la



Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/65/L.36, il faudra inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 des ressources supplémentaires d'un montant total de 251 500 dollars, dont 239 400 dollars au chapitre 27 (Information) et 12 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal.

---